

**Apport de parts sociales détenues par Monsieur Joffrey BERNDT de  
la Société à Responsabilité Limitée SECA GROUPE à la Société par  
Actions Simplifiée 2JS INVEST**

**Rapport du Commissaire aux Apports**

Cher Associé,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision de l'associé unique en date du 13 juin 2023 concernant la vérification de l'apport de cent mille cinquante (100.050) parts sociales de la Société à Responsabilité Limitée SECA GROUPE, sise 75 avenue de la Gare – 13011 MARSEILLE, à la Société par Actions Simplifiée en cours de formation 2JS INVEST, située 28 avenue des Heures Claires – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport ressort à trois cent quatre-vingt-dix mille (390.000) euros. Il sera porté en totalité au capital de la société par Actions Simplifiée en cours de formation 2JS INVEST.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, étant précisé qu'il n'est stipulé aucun avantage particulier.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La valorisation retenue s'est faite sur la base :

- Des comptes annuels au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 de la société SECA GROUPE,
- De l'évaluation de la société SECA GROUPE réalisé par le cabinet d'expertise comptable SECA CONSEIL auprès duquel j'ai pris attache,
- Du contrat d'apport de parts.

Aucun événement particulier ne m'a été rapporté qui pourrait, à la date du présent rapport, avoir une incidence négative sur cette valorisation.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à trois cent quatre-vingt-dix mille (390.000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'il est au moins égal au montant du capital de la Société par Actions Simplifiée 2JS INVEST associé à cet apport.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Plan de Cuques, le 29 juin 2023



**Jean CHATEL**  
**Commissaire aux Apports**